

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (30 JUIN ET 5 JUILLET 1949) ENTRE LE
CANADA ET LA SUÈDE MODIFIANT L'ACCORD DU 27 JUIN
1947 RELATIF AUX SERVICES AÉRIENS ENTRE LES TERRI-
TOIRES CANADIEN ET SUÉDOIS**

I

*Le Ministre de Suède au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

LÉGATION DE SUÈDE

OTTAWA, le 30 juin 1949.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Pour faire suite à notre correspondance relative à l'exercice de droits de trafic à Gander, j'ai l'honneur, en vertu d'instructions reçues de mon Gouvernement, de vous confirmer que les Lignes aériennes suédoises, exploitées sous le régime commun du Système des Lignes aériennes scandinaves, ne sont pas encore en mesure d'exercer leurs droits de trafic à Montréal.

Je proposerais donc que l'article 2 de l'annexe à l'Accord conclu entre la Suède et le Canada au sujet des services aériens entre les territoires suédois et canadien, signé à Ottawa le 27 juin 1947*, soit modifié provisoirement et se lise ainsi:

“La route exploitée par la ligne aérienne désignée du Gouvernement suédois sera la suivante:

De Stockholm à Gander, par des points intermédiaires, et à des points de pays situés au delà, et ce, dans les deux sens.”

Si le Gouvernement canadien souscrit à cette proposition, j'ai l'honneur de proposer que la présente note et votre réponse constituent entre nos deux Gouvernements un accord qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1949.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

Le Ministre de Suède,
PER WIJKMAN.

* On trouvera le texte de l'accord du 27 juin 1947 au *Recueil des Traités 1947, n° 16.*